

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 FEVRIER 2016

Le jeudi 4 février deux mil seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à salle de l'Oiseau Bleu, à Saint-Wandrille-Rançon sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

### Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Mustapha BEHOU, M. Eric BLONDEL, Mme Emilie CAHAGNE, M. Christian CAPRON, Mme Véronique CAREL, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, M. Henri DELAMARE, M. Pierre DENISE, Mme Annic DESSAUX, Mme Valérie DIJON, Mme Angélique DUBOURG, Mme Claire DUQUENNE, M. Lionel DURAME, Mme Sophie DURAND, Mme Gabrielle DUTHIL, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. William GILBERT, M. Paul GONCALVES, M. François GRANGIER, Mme Stéphanie HAQUET, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, Mme Catherine LARSON, M. Louis-Marie LE GAFFRIC, Mme Caroline LEGRIX, Mme Dominique LEPEME, M. Yves LEROY, Mme Michèle LHEUREUX-FEREOL, M. Jonathan LINDER, Mme Delphine LOZAY, Mme Brigitte MALOT, M. Arnaud MASSON, M. Laurent PELHERBE, M. Olivier PLANTEROSE, M. André RIC, Mme Isabelle RICHARD, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Jacques TERRIAL, Mme Marie-Laure THIEBAUT.

### Date de convocation

29 janvier 2015

### Date d'affichage

12 février 2016

### Nombre de conseillers

En exercice 48

Présents 43

Votants 48

### Absents excusés :

Mme Corinne BARROIS-VANNONI (Donne pouvoir à M. Bastien CORITON)

Mme Noémie JACQUELINE (Donne pouvoir à M. Lionel DURAME)

M. René LOISEAU (Donne pouvoir à M. Dominique GALLIER)

M. Hervé PIQUER (Donne pouvoir à M. Luc HITTLER)

Mme Macha STOCKMAN (Donne pouvoir à M. Henri DELAMARE)

Madame Stéphanie HAQUET a été élue secrétaire de séance.

Madame Annic DESSAUX accueille le Conseil Municipal de Rives-en-Seine dans la salle communale de l'Oiseau Bleu.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ajout de 4 points à l'ordre du jour :

- Convention avec ERDF pour l'alimentation en électricité, tarif vert des bornes des appointements,
- Demande de subventions attribuées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- Demande de subventions attribuées au titre du fond de soutien à l'investissement public local,
- Indemnité des Elus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 6 janvier 2016.

**DL2016-010**

**Avis sur le projet de PLH Caux vallée de Seine 2016-2021**

Monsieur le Maire, expose :

« Par délibération en date du 28 janvier 2014, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a lancé la révision de son Programme Local de l'Habitat. Une première phase d'étude a permis de déterminer les besoins et enjeux en matière d'habitat. Une 2<sup>ème</sup> phase, en concertation étroite avec élus et partenaires de l'habitat, a permis de définir les grandes orientations stratégiques, et les objectifs de production de logements, à savoir la construction de 1 760 logements dont 420 logements

locatifs aidés et 130 logements en accession sociale. Ces objectifs de construction ont été déclinés sur les 47 communes du territoire Caux vallée de Seine.

Le rythme de construction reste dynamique, tout en privilégiant la construction dans les pôles urbains. Cette ambition, si elle est atteinte, devrait permettre l'accueil de 2 300 personnes supplémentaires sur le territoire Caux vallée de Seine.

Le projet de PLH a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation, groupes de travail ou encore d'ateliers thématiques afin que chaque commune ait la possibilité de s'exprimer en vue de s'accorder vers un projet commun.

Le programme d'actions a pu être défini et 21 actions ont été déclinées afin de mettre en œuvre la future politique communautaire de l'Habitat des six prochaines années. Cette dernière sera marquée par des ambitions fortes en terme de construction et de rénovation de logements, de maîtrise foncière, ou encore de suivi et d'animation du PLH. Un budget de 852 000 € annuel, à enveloppe fermée, lui sera associé.

Par délibération en date du 3 novembre 2015, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a arrêté le Programme Local de l'Habitat et l'a transmis pour avis aux quarante-sept communes du territoire.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Au terme de ces consultations et des éventuelles modifications, le PLH pourrait être définitivement adopté en conseil communautaire au 2<sup>ème</sup> trimestre 2016. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L302-1 à L302-4 et R302-2 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2014 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Caux vallée de Seine (2016-2021)  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 novembre 2015 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat Caux vallée de Seine (2016-2021),  
Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur le projet de P.L.H Caux vallée de Seine 2016-2021 considérant que ses 4 axes :

- Produire des logements dans un souci d'équilibre territorial, en s'inscrivant dans une démarche de développement durable,
- Répondre à la diversité des besoins,
- Améliorer les conditions de vie dans l'existant,
- Faire vivre le P.L.H,

correspondent aux souhaits des 3 anciennes communes à savoir :

- 48 logements à Caudebec-en-Caux,
- 20 logements à Saint Wandrille Rançon,
- 8 logements à Villequier.

Cependant, le Conseil Municipal regrette l'absence d'accompagnement au dispositif de ravalement des façades dans les cœurs de bourg.

A la majorité - Madame Caroline LEGRIX s'abstenant - le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de P.L.H.

<b>DL2016-011</b>	<b>Rectification du montant estimatif de l'opération totale des travaux de la restauration de l'église St Martin de Villequier, immeuble classé dans sa totalité au titre des monuments historiques, mentionné dans la délibération n°60 du Conseil Municipal de Villequier du 8 décembre 2015</b>
-------------------	--

Madame Stéphanie HAQUET, Maire déléguée de Villequier, demande l'autorisation au Conseil Municipal de Rives-en-seine de procéder à la rectification de la délibération n°60 du Conseil Municipal de Villequier du 8 décembre 2015, relative à l'église Saint-Martin de Villequier.

En décembre, il a été affermi le marché de maîtrise d'œuvre confié au cabinet Artène pour les travaux de rénovation de l'église Saint-Martin, mais une erreur s'est glissée dans la délibération ; le montant estimatif de l'opération totale n'est pas 1 154 000 € HT mais 1 554 000 € HT. C'est sur cette base que les honoraires de maîtrise d'œuvre ont été calculés et qui s'élèvent à 6,18 % soit un montant de 96 037,20 HT

Madame Stéphanie HAQUET demande au Conseil Municipal d'autoriser cette rectification du montant estimatif qui est de 1 554 000 € HT et non de 1 154 000 € HT.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

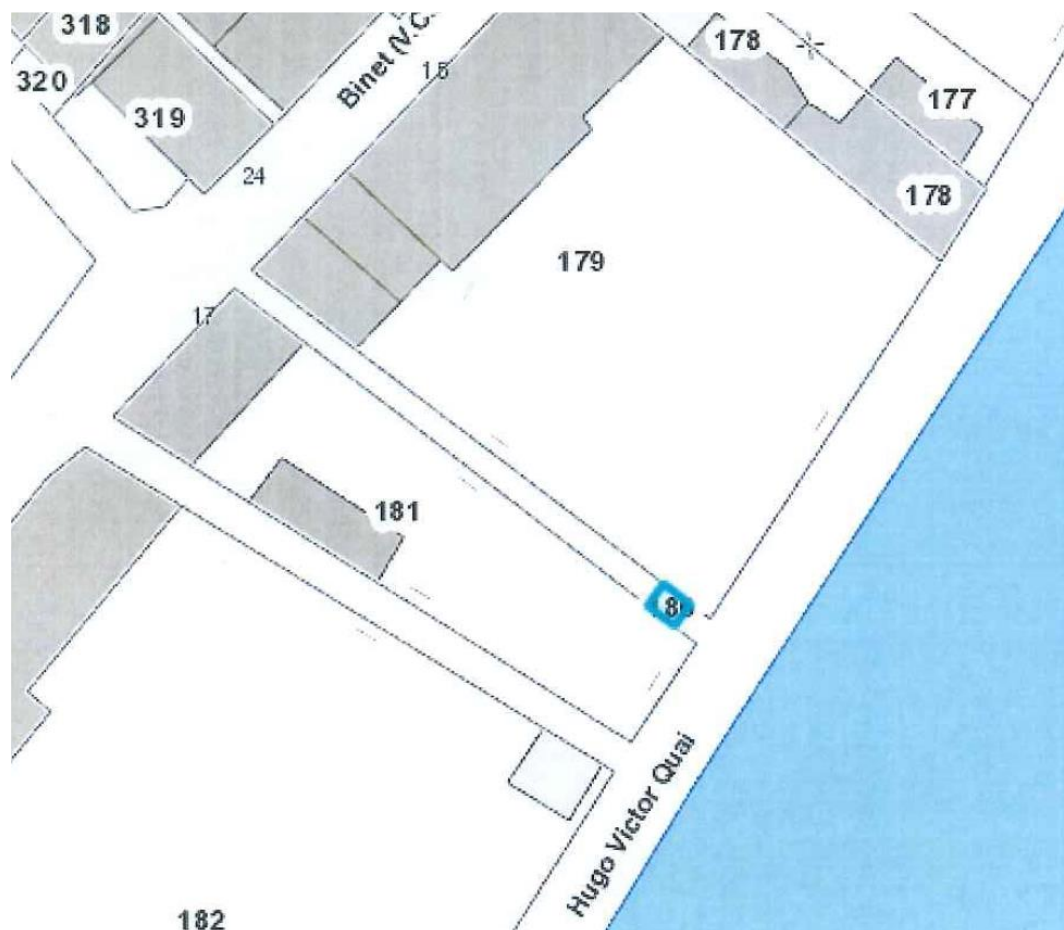
<b>DL2016-012</b>	<b>Vente d'une parcelle de terrain cadastrée AH180 et la sente communale à Messieurs GALLERAND Thierry et CHOBLET Sylvain à Villequier</b>
-------------------	--

Madame Stéphanie HAQUET, Maire déléguée de Villequier, demande l'autorisation au Conseil Municipal de Rives-en-Seine de procéder à la vente d'une ancienne sente fermée et non utilisée, à l'extrémité de laquelle se trouve la parcelle cadastrée AH 180 d'une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup>, située entre le n°15 et le n°17 de la rue Ernest Binet au prix de 500 €.

Madame le Maire précise que les différents frais associés à la cession (taxes et honoraires de géomètre et notaire) seront pris en charge par les futurs acquéreurs (Messieurs GALLERAND Thierry et CHOBLET Sylvain).

Madame Stéphanie HAQUET demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- A solliciter l'avis de France Domaine sur la valeur du bien,
- A entamer toute procédure réglementaire préalable à cette vente,
- A charger l'étude notariale SCP DENOYELLE-VATTIER/PLE de l'acte de vente.



A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de Madame Stéphanie HAQUET, et la charge de signer tout document à intervenir.

<b>DL2016-013</b>	<b>Maison communale à Saint Wandrille Rançon Permis de démolir</b>
-------------------	--

Madame Annic DESSAUX, Maire déléguée de Saint-Wandrille-Rançon, expose :

Dans le cadre du projet du Cœur de Bourg de Saint-Wandrille-Rançon, la commune déléguée souhaite engager la démolition de la maison Langlois acquise par la collectivité.

L'établissement du permis de démolir donnera ainsi la possibilité de transférer les compteurs ERDF posés actuellement sur cette construction sans contribution financière."

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L422-1 et suivants ainsi que l'article R421-26 et R421-29 du Code de l'Urbanisme,  
Considérant que, pour ce faire, il est nécessaire de déposer pour ce projet, un dossier de permis de démolir et donc d'autoriser Madame le Maire délégué à signer la demande et tout document afférent à cette autorisation d'urbanisme en tant que personne morale représentant la commune de Rives-En-Seine.

Considérant le projet tel que précisé ci-après :

Type d'autorisation	Objet	Situation
Permis de démolir	Démolition d'une maison et d'un bâtiment	2, place de l'Eglise AB n° 118

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame Annic DESSAUX, Maire déléguée de Saint Wandrille-Rançon, à déposer ce dossier au nom de la Ville, propriétaire du bien concerné et à signer tous les documents permettant la délivrance de l'autorisation.

A la majorité - Monsieur Arnaud MASSON s'abstenant - le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

<b>DL2016-014</b>	<b>Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la création d'un parking public</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire indique que la parcelle cadastrée AB 104 pour 868 m<sup>2</sup>, située rue Guillaume Letellier à Caudebec en Caux, 76490 Rives en Seine, et appartenant à une copropriété est aujourd'hui à usage de parking sauvage. L'aire de stationnement est gravillonnée et présente de nombreuses dénivellations. Par manque d'entretien, elle se détériore rapidement et peut, par endroits, devenir dangereuse pour les piétons.

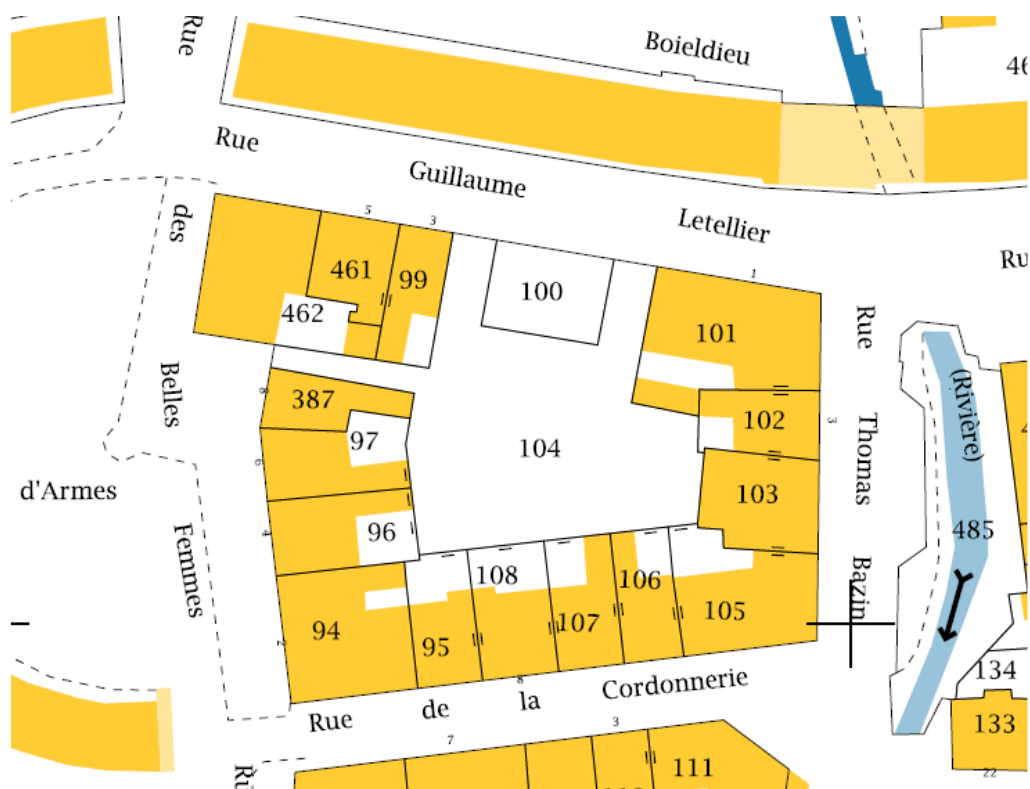
Par ailleurs, le centre-ville manque de places de stationnement et un tel espace mériterait l'aménagement qualitatif et sécurisé d'un parking public, désengorgeant la place d'Armes.

L'accord des copropriétaires de cette parcelle pour une acquisition amiable n'ayant pu être obtenu, il convient de recourir à une procédure de déclaration d'utilité publique, en vue d'une expropriation.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Recourir à un prestataire externe pour l'établissement des dossiers techniques et administratifs relatifs à cette opération,
- Acquérir par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable la pleine propriété de la parcelle AB 104 en vue de la création d'un parking public,
- Signer tout document relatif à cette opération.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2016.



A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire et le charge de signer tout document à intervenir.

<b>DL2016-015</b>	<b>Adhésion au Comité National d'Action Sociale</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Communes de Villequier, Caudebec-en-Caux et Saint Wandrille Rançon étaient déjà adhérentes au CNAS.

Avec la création de la Commune de Rives-en-Seine, regroupant ces 3 Communes, Monsieur le Maire propose de :

- mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2016,
- l'autoriser à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- verser au CNAS une cotisation évolutive, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction et correspondant au mode de calcul pour l'année 2016 à :
  - o 197.89 € par agent actif,
  - o 136.01 € par agent retraité.
- désigner Madame Hélène AUBRY, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.

<b>DL2016-016</b>	<b>Attribution d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur</b>
-------------------	---

VU le code de l'éducation,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

VU le Décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire et s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet chaque année, au budget primitif, chapitre 012, article 6488

Le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire, à l'unanimité.

<b>DL2016-017</b>	<b>Versement d'une gratification aux stagiaires</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de leurs études ou de reconversion professionnelle, des stagiaires sont accueillis régulièrement dans les différents services et qu'une gratification peut leur être versée en fonction de leur investissement. Il s'agit de stages non rémunérés par leur organisme d'étude ou de formation.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de verser une gratification aux stagiaires, et ce, à compter de 3 semaines consécutives ou non.

- Le montant mensuel de la gratification s'élève à 150 € par mois,
- Cette gratification sera versée suivant le degré de satisfaction, c'est-à-dire modulable en fonction des objectifs fixés aux stagiaires, des résultats obtenus ou de leur implication, soit :

Taux de satisfaction :

3/3 : Très satisfait

2/3 : Satisfait

1/3 : Moyennement satisfait

0/3 : Pas satisfait

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

<b>DL2016-018</b>	<b>Besoins en personnel liés à un accroissement temporaire ou à un accroissement saisonnier d'activité</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire explique que la loi 84-53 du 26 janvier 1984, autorise à faire appel, pour des missions ponctuelles, à des agents temporaires, en vertu de :

- l'article 3 - 1° pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ce contrat est conclu pour une durée maximum de 12 mois pendant une même période de 18 mois,
- l'article 3 - 2° pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ce contrat est conclu pour une durée maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'avoir recours à cette délibération dans le cadre de recrutement d'agents pour des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et de l'autoriser à signer tout contrat relatif à ces emplois dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

Monsieur le Maire précise que :

- suite à une remarque de Madame Caroline LEGRIX, concernant l'application de l'article 3 - 1° tout sera mis en œuvre pour limiter le contrat à 12 mois,
- il rendra compte à chaque Conseil Municipal de l'utilisation de cette délégation.

A la majorité - Monsieur William GILBERT s'abstenant - le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur William GILBERT précise que le regroupement des Communes devrait permettre de pallier aux besoins temporaires de personnel.

Monsieur le Maire lui répond que cette délibération intervient en dernier recours, lorsqu'il est impossible de répondre à un remplacement en interne, ou pour des questions de sécurité.

<b>DL2016-019</b>	<b>Recrutements d'agents contractuels de remplacement Article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les dispositions de l'1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie (au-delà de 3 jours d'arrêt), de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire

ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Monsieur le Maire propose de délibérer comme suit :

Article 1 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront inscrites, chaque année, au chapitre 012 du budget primitif.

A la majorité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, Monsieur William GILBERT s'abstenant.

<b>DL2016-020</b>	<b>Police Municipale Intercommunale</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire expose :

« Par une délibération du 20 Juin 2006, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Port-Jérôme avait décidé de mettre en place une Police Municipale Intercommunale à la demande des maires pour répondre à leurs besoins en matière de sécurité publique et de problématique environnementale. Elle est désormais constituée de 23 agents.

Suite au passage de la CVS en communauté d'agglomération, il faut, afin de se mettre en conformité avec le Code de la Sécurité Intérieure adopté en 2012, procéder à un nouveau vote des communes membres confirmant le maintien de la création de la police municipale intercommunale et procéder au renouvellement de la convention relative aux gardes champêtres.»

Vu l'article L512-2 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'article 9-4 des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,  
Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement à la création de la Police Municipale Intercommunale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux Gardes-Champêtres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire et le charge de signer la convention relative aux Gardes-Champêtres.

### **CONVENTION FINANCIERE POUR L'INTERVENTION DE GARDES CHAMPETRES**

**Entre**

*Les communes d'Arelaune-sur-Seine, Beuzeville-la-Grenier, Bolleville, La Frenaye, Grandcamp, Heurteauville, Lanquetot, Lillebonne, Louvetot, Maulévrier-Saint-Gertrude, Melamare, Nointot, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Norville, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Arnoult, Saint-Aubin-de-Cretot, Saint-Eustache-la-Forêt, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Haie, Tancarville, La Trinité du Mont, Trouville-Alliquerville, Vatteville-la-Rue, représentées par leur Maire en exercice, dûment habilités à cet effet par délibération,*



Ci-après désignée par les termes «Les Communes»,  
D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine dont le siège est à LILLEBONNE (Seine-Maritime) 76170, Maison de l'Intercommunalité, Allée du Câtillon, créée en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département de Seine Maritime en date du 1er septembre 2015, inscrite au répertoire prévu par le décret n°73-314 du 14 mars 1973, modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 200 010 700, représentée par Monsieur Jean-Claude WEISS, Président, nommé à cette fonction suivant la délibération D.151/04-14 du Conseil communautaire en date du 17 avril 2014, et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération D./..... en date du ..... 2015, visée par la Sous-Préfecture du HAVRE, le.....

Ci-après désignée par les termes « La Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine »  
D'autre part.

## PREAMBULE

L'article L.522-2 du Code de la Sécurité Interne dispose que : « Toute commune peut avoir un ou plusieurs gardes champêtres. Plusieurs communes peuvent avoir un ou plusieurs gardes champêtres en commun.

Une région, un département ou un établissement public chargé de la gestion d'un parc naturel régional peut recruter un ou plusieurs gardes champêtres compétents dans chacune des communes concernées. Dans ces cas, leur nomination est prononcée conjointement par le maire de chacune des communes et, respectivement, par le président du conseil régional, le président du conseil départemental ou le président de l'établissement public, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Un établissement public de coopération intercommunale peut recruter un ou plusieurs gardes champêtres compétents dans chacune des communes concernées. Leur nomination est prononcée conjointement par le maire de chacune des communes membres et le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires ne fait pas obstacle à leur mise à disposition.

Les gardes champêtres ainsi recrutés exercent les compétences mentionnées à l'article L. 521-1, sans préjudice des compétences qui leur sont dévolues par le code de procédure pénale et par des lois spéciales.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. »

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements au profit des communes d'Arelaune-sur-Seine, Beuzeville-la-Grenier, Bolleville, La Frenaye, Grandcamp, Heurteauville, Lanquetot, Lillebonne, Louvetot, Maulévrier-Saint-Gertrude, Melamare, Nointot, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Norville, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Arnoult, Saint-Aubin-de-Cretot, Saint-Eustache-la-Forêt, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Haie, Tancarville, La Trinité du Mont, Trouville-Alliquerville, Vatteville-la-Rue.

### Article 2 : Organisation

#### 2-1 : Attributions respectives

La Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine met à disposition un contingent d'agents (Gardes Champêtres et ASVP) aux communes signataires de la présente.

Les communes donnent les directives de travail aux agents précités sur leur propre territoire dans les conditions équivalentes à celles en vigueur pour les agents de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

En poste à temps complet, les agents précités exercent, auprès des Communes des fonctions d'un niveau hiérarchique égal à celui des fonctions exercées au sein de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

Le travail des agents est organisé par le Chef de Service de Police Municipale conjointement avec Monsieur le Maire en fonction de ses besoins dans le cadre de ses pouvoirs de police, pour la durée de la convention.

La situation administrative :

- avancement d'échelon
- avancement de grade
- promotion interne
- autorisation de travail à temps partiel
- congés maladie
- congés pour formation professionnelle ou syndicale
- discipline

des agents est gérée par la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine qui assure l'autorité disciplinaire et réglementaire.

Sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions de l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de confier certains pouvoirs de police au président de l'EPCI, les Maires des communes signataires conservent l'ensemble de leurs prérogatives en matière de police municipale, conformément aux dispositions des articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au titre de leurs pouvoirs de police municipale, les Maires des communes signataires demeurent l'autorité fonctionnelle des agents de police municipale intercommunale, ceux-ci étant placés sous leur autorité directe.

A cet effet, les Maires définissent, en liaison avec le Directeur de la Sécurité Publique, conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux stipulations de la présente convention, les missions dévolues sur le territoire de leur commune, aux agents de police municipale intercommunale.

Pour l'exécution des missions confiées aux agents de police municipale intercommunale, les Maires adressent toutes instructions nécessaires au Directeur de la Sécurité Publique ainsi qu'aux agents placés sous son autorité.

## **2-2 : Missions**

Les Gardes Champêtres interviennent sur les problématiques que rencontrent fréquemment les communes comme la divagation d'animaux, les véhicules en stationnement abusifs ou épaves, les conflits de voisinage, les incivilités routières, les dépôts et brulages sauvages, la sécurisation aux entrées et sorties des écoles, les Opérations Tranquillité Vacances, etc...

Plus généralement, les Gardes Champêtres assurent les missions qui leur sont dévolues par les dispositions légales et réglementaires en matière de police rurale. Ils exécutent les directives données par le maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

Leurs attributions sont notamment les suivantes :

- ils exercent des missions de police municipale. A ce titre ils recherchent et constatent par procès-verbaux les contraventions aux règlements et arrêtés de police municipale (article L.2213-18 Code Général des Collectivités Territoriales).
- ils recherchent et constatent par procès-verbaux les délits et contraventions portant atteinte aux propriétés forestières ou rurales (article 22 du Code de Procédure Pénale). Ils verbalisent ainsi les infractions de dévastation de récoltes, d'abattage d'arbres, d'empoisonnement d'animaux, de bris de clôture, d'incendie volontaire... conformément au chapitre 1er du titre VI du livre 1er du code forestier.
- ils constatent les infractions au Code de l'Environnement concernant les réserves naturelles (article L332-20), les parcs nationaux, la protection de la faune et de la flore (article L415-1), la chasse (article L428- 20) et la pêche (article L437-1).
- Ils peuvent appréhender les auteurs d'infractions aux dispositions relatives à la chasse, en cas de délit flagrant et sous réserve de leur conduite devant l'Officier de Police Judiciaire le plus proche (article L428-32 du Code de l'Environnement).
- ils peuvent être commissionnés par le maire ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale pour constater des infractions liées à la police de l'eau (décret n°2007-390 du 20 mars 2007, et art. L. 216-3 du Code de l'Environnement).
- ils peuvent être désignés par le maire, parmi les personnels commissionnés et assermentés, pour rechercher les infractions en matière de nuisances sonores bruits de voisinage (article L 571-18 Code de l'Environnement) et d'urbanisme (article L480-1 Code de l'Urbanisme)

- ils peuvent sanctionner les atteintes à la voirie routière (article L116-2 Code de la Voirie Routière) et aux règles de publicité, enseignes et pré-enseignes (article L581-40 Code de l'Environnement)
- ils peuvent constater par procès-verbal une grande partie des contraventions au Code de la Route (article L.2213-18 CGCT et article R130-3 du Code de la Route) et dans ce cadre, ils peuvent procéder à des dépistages d'alcoolémie (Article L234-3 et L234-4 du Code de la Route), accéder aux fichiers des permis de conduire et des immatriculations afin d'identifier les auteurs des infractions (articles L.225-5 et L.330-2 Code de la Route) et effectuer d'éventuels contrôles de vitesse.
- ils peuvent constater les contraventions mentionnées au livre VI du Code Pénal, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, à l'exclusion de celles réprimant des atteintes à l'intégrité des personnes, et seulement lorsqu'elles ne nécessitent pas d'actes d'enquête de leur part (art. L.2213-18 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans l'exercice de ces attributions, ils sont agents de police judiciaire adjoints (article 21 du Code de Procédure Pénale).
- Les Gardes Champêtres sont habilités à relever l'identité des contrevenants dans les conditions de l'article 78-6 du Code de Procédure Pénale, pour dresser les procès-verbaux des infractions qu'ils constatent (article L.2213-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Ils sont également compétents en matière funéraires et gestion de la régie d'Etat, des amendes forfaitaires et des consignations.

Sans préjudice des fonctions et missions qui leur sont confiées par des lois spéciales, les agents de surveillance de la voie publique de la Police municipale intercommunale sont chargés, sous l'autorité du Maire de la commune :

- De la constatation des infractions relatives à l'arrêt ou au stationnement des véhicules sauf en ce qui concerne les stationnements dangereux (article R.130-4 du code de la route),
- De la constatation des infractions relatives à l'apposition du certificat d'assurance sur les véhicules (Article R211-21-5 du code des assurances)
- De la constatation des infractions relatives aux bruits de voisinage (Décret n° 95-409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit).
- De la constatation par procès-verbal des contraventions au règlement sanitaire relatives à la propreté des voies et espaces publics (Article L1312-1 du code de la santé publique).

### **2-3 : Organisation horaire**

A ce jour, les agents sont présents sur le territoire intercommunal pendant les créneaux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi, 8h à 12h et de 13h à 17h45. Ces horaires peuvent éventuellement changer mais ne remettront pas en cause la qualité du service réalisé.

Sous certaines conditions (manifestation communale exceptionnelle, cérémonie ou événement susceptible d'entraîner un afflux de population inhabituel, et sous réserve de prévenir le chef de service le plus tôt possible), des Gardes Champêtres peuvent être détachés en dehors de ces horaires.

La commune adhérente s'engage à fournir en début de chaque année civile, un planning des manifestations prévues sur son territoire.

### **Article 3 : Financement**

La Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

### **3-1 : charges financières**

La commune versera une participation, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016, 3.50 euros par an et par habitant (base DGF). Cette participation recouvre une partie des frais de personnel.

### **3-2 : Modalités de versement**

Cette participation sera versée par les communes une fois par an suite à l'appel de cotisation établi par le service comptabilité de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine.

#### **Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir des agents mentionnés à l'article 1 sera établi par les Maires des Communes pour leur territoire et transmis une fois par an, au plus tard le 15 septembre de chaque année, à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine, qui établit la notation. En cas de faute disciplinaire, la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine est saisie par le Maire de la commune ayant constaté la faute.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2016, pour une durée de 5 ans. Elle ne peut être dénoncée, qu'après un préavis de 6 mois par l'une ou l'autre des parties.

Elle est reconductible expressément après accord du conseil municipal des communes concernées et du conseil de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

#### **Article 6 : Modifications de la tarification**

A l'échéance de la convention ou lors de chaque date anniversaire, le montant de la cotisation pourra être modifié après un avis motivé de la commission sécurité publique, du bureau et du conseil communautaire.

Cette modification fera l'objet d'un avenant entre les parties.

#### **Article 7: Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition des agents peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 5 de la présente convention, à la demande des intéressés ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil,
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par les intéressés est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil,
- au terme prévu à l'article 5 de la présente convention. Si à la fin de la mise à disposition les agents ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant leur mise à disposition, ils seront affectés dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

#### **Article 8 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Lillebonne, le..... 2016  
En 29 exemplaires originaux

Commune de Grandcamp Le Maire Daniel DELAUNE	Commune de La Frenaye Le Maire Dominique ANNETTA	Commune de Lillebonne Le Maire Philippe LEROUX
Commune de Mélamare La Maire Armelle MENAGER	Commune de Norville Le Maire Christian BOYERE	Commune de Petiville Le Maire Moïse MOREIRA
Commune de Port-Jérôme-Sur- Seine Le Maire Virginie CAROLO	Commune de Saint-Antoine-la- Forêt Le Maire Joël CLEMENT	Commune de Saint-Maurice d'Etelan Le Maire Franck DE BELLOY
Commune de Tancarville Le Maire David SABLIN	Commune de La Trinité du Mont Le Maire Hughes DUFLO	Commune de Notre-Dame-de- Bliquetuit La Maire Fabienne DUPARC
Commune de Saint-Eustache-la Forêt Le Maire Hubert LECARPENTIER	Commune de Rives-en-Seine Le Maire Bastien CORITON	Commune de Saint-Nicolas-de la-Haye Le Maire Gilles AMAT
Commune d'Arelaune-sur-Seine Le Maire	Commune de Bolleville Le Maire	Commune de Vatteville-la-Rue Le Maire

<i>Yves DELAUNE</i>	<i>Robert HAVART</i>	<i>Jacques CHARRON</i>
<i>Commune de Saint-Aubin-de-Cretot Le Maire Jacques LELOUARD</i>	<i>Commune de Saint-Arnoult Le Maire Patrice COLOMBEL</i>	<i>Commune d'Heurteauville Le Maire Antoine CLERET</i>
<i>Commune de Maulévrier-Saint-Gertrude La Maire Claudine SAVALLE</i>	<i>Commune de Nointot La Maire Chantal COURCOT</i>	<i>Commune de Louvetot Le Maire Alain LEGRAND</i>
<i>Commune de Trouville-Alliquerville Le Maire Christian PARIS</i>	<i>Commune de Saint-Jean-de-Folleville Le Maire Patrick PESQUET</i>	<i>Commune de Lanquetot Le Maire Roger BERGOUGNOUX</i>
<i>Commune de Beuzeville-La-Grenier Le Maire Gérard CAPOT</i>	<i>Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine Le Président Jean-Claude WEISS</i>	

<b>DL2016-021</b>	<b>Tarifs communaux</b>
-------------------	-------------------------

Compte tenu de la création de la commune de Rives-en-Seine, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de Caudebec-en-Caux et de Saint Wandrille-Rançon ont délibéré en décembre dernier pour maintenir leurs tarifs en 2016, et ce, dans l'attente de l'harmonisation de l'ensemble des tarifs des 3 communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en faire de même pour la Commune déléguée de Villequier en acceptant le maintien de ses tarifs pour 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le maintien des tarifs pour 2016.

Suite à une question de Madame Emilie CAHAGNE, Monsieur le Maire confirme que tous les habitants de RIVES-EN-SEINE bénéficient des tarifs réservés jusqu'à ce jour aux habitants de Villequier, Caudebec-en-Caux et Saint Wandrille-Rançon.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
CANTON DE CAUDEBEC-EN-CAUX  
COMMUNE DE VILLEQUIER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
2014 / N°79**

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-sept décembre deux mil quatorze à dix-neuf heures, en la maison commune sous la présidence de Madame Stéphanie HAQUET, Maire.

Etaients présents : HAQUET Stéphanie, LEGRIX Caroline, DUTOT Chantal, LOZAY Delphine, DURAME Lionel, CAHAGNE Emilie, DUQUENNE Claire, LE GAFFRIC Louis Marie, GONCALVES Paul, PESLHERBE Laurent, GILBERT William, RICHARD Isabelle, LOISEL Jean-Marc.

Absent excusé : Monsieur BEHOU Mustapha ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie HAQUET. Mme JACQUELINE Noémie ayant donné pouvoir à Mr DURAME Lionel

Mme LOZAY Delphine est désignée comme secrétaire de séance.

#### **Tarifcations 2015**

Madame le Maire expose les tarifs décidés en commission finances pour l'année 2015 pour les cimetières, les salles des fêtes, les droits d'occupation du domaine public et les loyers.

### Cimetières

	<b>Rappel 2014</b>	<b>Proposition 2015</b>
<b>Concessions trentenaires renouvelables</b>	160,00 €	200,00 €
<b>Concessions temporaires de 15 ans non renouvelables</b>	80,00 €	100,00 €
<b>Taxe d'incorporation urne sur autorisation dans une concession de terrain</b>	390,00 €	200,00 €
<b>Cases columbarium 3 urnes trentenaires renouvelables par périodes de 15 ans</b>	780,00 €	600,00 €
<b>Cavernes pour 3 urnes trentenaires renouvelable par période de 15 ans</b>	550 €	400,00 €
<b>Dépôt de cendres au Jardin du Souvenir</b>	70,00 €	70,00 €

### Salle municipale

	<b>Résidents de la commune Rappel 2014</b>	<b>Proposition 2015</b>	<b>Extérieurs Rappel 2014</b>	<b>Proposition 2015</b>
<b>Vin d'honneur</b>	123,50 €	124,00 €	157,00 €	158,00 €
<b>Journée</b>	223,00 €	224,00 €	213,00 €	214,00 €
<b>Week-end ou 2 jours consécutifs</b>	334,00 €	335,00 €	479,00 €	481,00 €

### Ancienne cantine

100 € pour un évènement, réservé aux seuls résidents

#### Droit pour emplacement ambulant

2014 : Madame Lecour 306,50 € par an versé au CCAS

2015 : Madame Lecour 306,50 € par an versé à la commune

Autre (occupation d'une journée par semaine, sans emplacement réservé et sans accès aux réseaux)

52 € par an (droit ponctuel, 1€ par jour) versé à la commune

#### Locations des bâtiments communaux

	<b>Rappel 2014</b>	<b>Type de contrat</b>	<b>Proposition 2015</b>
<b>Ancienne poste</b>	529,12 €/mois	Bail locatif	531,60 €/mois
<b>Bar-Tabac</b>	467,30 €/mois	Bail commercial 3 ans depuis août 2012	467,30 €/mois
<b>Garage rue Naguet de Saint Vulfran</b>	149,47/trimestre	Convention révisable chaque année au 1er janvier	149,47€/trimestre
<b>Logement communal rue René Coty</b>	429,80 €/mois + charges 156,94 €/mois	Convention révisable chaque année	431,31 €/mois + 167 €/mois
<b>Logement communal de l'ancienne mairie</b>	156,94 € pour charges de chauffage	Logement de fonction	167 €/mois
<b>Location garage</b>	118,98 €/trimestre	Convention révisable	118,98 €/trimestre

<b>maison des pilotes</b>		chaque année	
<b>Ancienne Mairie</b>	X	Convention d'occupation révisable chaque année	200 €/mois

Le Maire soumet la délibération au vote :

- > voix pour : 15
- > voix contre : 0
- > abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Villequier, Le 17 Décembre 2014

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture

le 17 décembre 2014 et de sa publication.

Le Maire,  
Stéphanie HAQUET

<b>DL2016-022</b>	<b>Mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par Internet (TIPI)</b>
-------------------	---

Afin de faciliter les démarches des usagers, Monsieur le Maire de RIVES-EN-SEINE propose au Conseil Municipal de leur permettre de payer les prestations rendues par les services publics municipaux, faisant l'objet de titre de recette :

- Par prélèvement automatique,
- Par internet, grâce à TIPI (Titre Payable par Internet).

Proposés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ces services, déjà mis en place auparavant par les communes de CAUDEBEC EN CAUX, VILLEQUIER et SAINT WANDRILLE Rançon, permettent des paiements sécurisés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser ces mises en place dès que possible et, pour ce faire, de l'autoriser à signer tous documents à intervenir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de signer tous documents permettant la mise en place de ce service.

<b>DL2016-023</b>	<b>Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancienne commune de Caudebec-en-Caux étant autorité concédante en matière d'électricité, n'était pas membre du SDE 76. Saint Wandrille-Rançon a délibéré en décembre dernier pour se retirer du SDE 76.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal d'en faire de même pour Villequier et de confirmer le retrait de Saint Wandrille-Rançon, en précisant que cette sortie des deux communes déléguées devra tenir compte des travaux engagés jusqu'en 2016.

Le Conseil Municipal, approuve la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre sera rapidement organisée avec Mesdames DESSAUX et HAQUET et un responsable du SDE 76 afin de faire un point sur les dossiers en cours.

**DL2016-024****Convention – Bases fiscales des bâtiments communaux**

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, la commune nouvelle de Rives-en-Seine souhaite clarifier et mettre à jour le régime fiscal applicable à ses immeubles. Un prestataire peut être missionné afin d'analyser les bases actuelles, permettant d'identifier les sources d'économies et obtenir la restitution des sommes indûment mises à la charge de la commune sur l'ensemble de son territoire.

Les immeubles concernés par cette mission sont tous ceux dont la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties est supportée par la commune.

La rémunération du prestataire serait de 500 € HT, auxquels il conviendrait d'ajouter 20% des économies réalisées sur l'année du dépôt des réclamations, plus 20% des remboursements obtenus sur les années antérieures (2015 et précédentes).

Dans l'hypothèse où des actes administratifs ou des documents modificatifs du parcellaire cadastral devraient être réalisés, ils seraient facturés en supplément.

Si la mission ne générerait aucune économie ou augmentation des recettes, la rémunération serait de 500 € HT.

A la suite de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement à la recherche d'économie sur le paiement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties du patrimoine de la commune de Rives en Seine.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

**DL2016-025****Convention avec ERDF pour l'alimentation en électricité  
Tarif vert des bornes des appontements**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de Rives-en-seine de l'autoriser à signer la convention de servitude de passage de réseaux électriques sur deux parcelles communales :

AB 321 – ancien terrain de pétanque en bord de Seine

AB 334 – terrain d'assiette de l'EHPAD Maurice Collet.

Ces travaux sont indispensables à l'alimentation en énergie électrique des appontements utilisés par les bateaux de croisière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec ERDF.

**DL2016-026****Demande de subventions attribuées au titre de la dotation d'équipement  
des territoires ruraux**

La ville de Rives-en-Seine, du fait de sa constitution récente, est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Les dossiers devant être déposés avant le 21 mars prochain pour l'année 2016, il convient dès à présent de déposer les dossiers éligibles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer les demandes de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions au titre de la DETR pour l'année 2016, et le charge de signer tout document à intervenir.



<b>DL2016-027</b>	<b>Demande de subventions attribuées au titre du fond de soutien à l'investissement public local</b>
-------------------	--

La ville de Rives-en-Seine, du fait de sa constitution récente, peut bénéficier d'une nouvelle mesure gouvernementale, appelée « Fond de soutien à l'investissement public local ».

500 M€ sont consacrés aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités.

300 M€ sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation et du développement des centres-bourgs.

Les préfets de régions sont en charge de l'attribution de ces crédits.

Les dossiers devant être déposés au plus vite pour l'année 2016, il convient dès à présent de déposer les dossiers éligibles. En l'état actuel de l'avancement des études, seul le projet de démolition et reconstruction du gymnase Emile Michalon est éligible pour le moment.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer la demande de subvention au titre du fond de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016, pour le projet de démolition et reconstruction du gymnase Emile Michalon.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de signer tout document à intervenir.

<b>DL2016-028</b>	<b>Indemnité des Elus</b>
-------------------	---------------------------

Monsieur le Maire rappelle les délibérations N° DL2016-03, DL2016-04 et DL2016-06, votées par le Conseil Municipal lors de la séance du 6 janvier 2016, mentionnant que les indemnités de fonction des élus étaient versées à compter du 6 janvier 2016.

Or, suite à une information, reçue ce jour, par notre comptable public il s'avère qu'avec la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, s'appliquant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les délibérations relatives aux indemnités des Elus pourront rétroagir à cette date conformément à la volonté du législateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le versement des indemnités de fonction aux Elus de Rives-en-Seine de manière rétroactive (du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 6 janvier 2016).
- Et à la demande de Monsieur le Maire de Rives-en-Seine, accepte que cette rétroactivité ne s'applique pas son indemnité considérant que ses fonctions de Maire ont débuté réellement à compter du 6 janvier 2016.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

<b>Délégations de signature</b>
---------------------------------

Monsieur le Maire cite les documents qu'il a signés récemment dans le cadre de sa délégation :

- Contrats de travail des agents de Rives-en-Seine
- Commune déléguée de Caudebec-en-Caux :
  - o Renonciation au Droit de Prémption urbain : Monsieur Anthony MAZURIER – 40 cavée Saint Clair.
  - o Contrat de location de Monsieur et Madame DUTHIL demeurant à la Résidence Paul Bréchet.

## **Subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de Seine-Maritime a accordé une subvention de 70 000 € à Rives-en-Seine pour la réhabilitation lourde de l'Hôtel de Ville de Caudebec-en-Caux. Cette somme étant prévue au budget 2015 de la Ville de Caudebec-en-Caux.

## **Réunion Préfecture**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'une réunion d'information a eu lieu le lundi 1<sup>er</sup> février 2016 à la Préfecture afin de faire un retour d'expérience sur la mise en place des Communes Nouvelles.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le FCTVA (récupération de la TVA) sera désormais possible sur l'année N.

## **Rencontre des agents de Rives-en-Seine / Organisation Rives-en-Seine**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il rencontre, en ce moment, les agents de Rives-en-Seine afin de faire un point sur leurs attentes, et les éventuels changements de poste avant l'établissement d'un nouvel organigramme.

Monsieur Olivier PLANTEROSE demande à Monsieur le Maire s'il existe un retro-planning sur le regroupement des services liés aux personnels communaux et des services liés à la population des communes déléguées de Villequier et Saint Wandrille.

Il précise sa question ; pour la partie « retro » : quelles sont les actions réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 4 février 2016 ?

Ensuite, pour la partie planning, une feuille de route a-t-elle été réalisée pour les autres regroupements des services communaux et services rendus à la population ?

En réponse à la question de Monsieur Olivier PLANTEROSE, Monsieur le Maire répond, que la période qui vient de s'écouler a surtout été une période de concertation entre les services, priorité a été donnée à la mise en commun des méthodes de travail, à la formation à de nouveaux logiciels, etc...

Monsieur le Maire précise que les horaires d'ouverture des mairies restent inchangés. Concernant les agents, un poste informatique supplémentaire sera installé en Mairie de Rives-en-Seine (Caudebec-en-Caux) afin que les comptables de chaque commune, puissent mandater en urgence leurs factures de fin d'année 2015, établir les titres de recette urgents (par exemple, la cantine pour Saint Wandrille-Rançon), et travailler à l'élaboration des comptes administratifs 2015 et des budgets primitifs 2016. Ensuite, un maximum de missions seront gérées sur site.

De plus, Monsieur le Maire souhaiterait que les passeports puissent être réalisés à Rives-en-Seine pour éviter aux administrés de se déplacer. Une demande verbale a d'ores et déjà été faite aux services Préfectoraux ; un courrier viendra très rapidement officialiser cette demande.

## **Groupes de travail / Conseils communaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les groupes de travail travaillent activement. Un compte rendu récapitulatif toutes les discussions sera fait ultérieurement.

Il informe également que les conseils communaux des 3 communes doivent se réunir avant le vote des subventions pour que les Elus étudient, comme par le passé, chaque demande émanant des associations de leur Commune.

<b>Dates des prochaines réunions</b>
--------------------------------------

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal les dates des prochaines réunions :

- Débat d'orientation budgétaire et vote des subventions : 10 mars 2016,
- Vote du budget primitif : 31 mars 2016.

La séance est levée à 22 heures.

Bastien CORITON

Annic DESSAUX

Stéphanie HAQUET

Hélène AUBRY

I Mireille BAUDRY

Mustapha BEHOU

Eric BLONDEL

Emilie CAHAGNE

Christian CAPRON

Véronique CAREL

Céline CIVES

Henri DELAMARE

Pierre DENISE

Valérie DIJON

Angélique DUBOURG

Claire DUQUENNE

Lionel DURAME

Sophie DURAND

Gabrielle DUTHIL

Chantal DUTOT

Dominique GALLIER

William GILBERT

Paul GONCALVES

François GRANGIER

Sylvain HEMARD

Luc HITTLER

Catherine LARSON

Louis-Marie LE GAFFRIC

Caroline LEGRIX

Dominique LEPEME

Yves LEROY

Michèle LHEUREUX-FEREOL

Jonathan LINDER

Delphine LOZAY

Brigitte MALOT

Arnaud MASSON

Laurent PELHERBE

Olivier PLANTEROSE

André RIC

Isabelle RICHARD

Patricia SOUDAIS-MESSAGER

Jacques TERRIAL

Marie-Laure THIEBAUT